

Plan Pluriannuel écoresponsable 2021/2025 de Météo-France

Processus de rattachement : Management Stratégique et Opérationnel

Portée principale : *Météo-France*

Liste des thèmes associés : *Management, Ecoresponsabilité.*

Table des matières

Synthèse.....	2
Introduction.....	5
1 Une gouvernance efficace afin d’assurer la réussite effective de la démarche écoresponsable à Météo-France.....	6
1.1 Le pilotage.....	6
1.2 Le/la coordinateur/coordinatrice national(e) écoresponsabilité.....	6
1.3 Les coordinateurs nationaux thématiques.....	6
1.4 Le réseau écoresponsable (ou réseau « Eco-Météo »).....	6
1.4.1 Les correspondants écoresponsabilité.....	7
1.4.2 Les agents éco-volontaires, pour accélérer la démarche écoresponsable au niveau local....	7
2 Faire des agents des acteurs de la démarche écoresponsable.....	8
3 Un pilotage principalement par l’empreinte carbone.....	10
3.1 Bilan Carbone.....	10
3.2 Les indicateurs.....	10
4 La réduction de consommation d’énergie dans les bâtiments.....	11
5 La mobilité durable des agents.....	13
5.1 Développer les modes de transport doux et moins polluants pour les déplacements domicile-travail.....	13
5.2 Réduire les émissions de CO2 et de polluants atmosphériques liés aux déplacements professionnels.....	14
6 Gestion des déchets et préservation des ressources, consommation et achats plus durables.....	17
6.1 Les déchets.....	17
6.2 Consommation et achat durables.....	18
7 Une alimentation plus respectueuse de l’environnement.....	20
7.1 Produits de qualité et durables.....	20
7.2 Tri des biodéchets dans la restauration collective.....	21
7.3 Lutter contre le gaspillage alimentaire.....	21
8 La protection de la biodiversité, des écosystèmes et gestion de l’eau et des espaces verts.....	22
8.1 Gestion plus durable des espaces verts.....	22
8.2 Gestion de l’eau.....	22
8.3 Biodiversité.....	22
9 Le numérique responsable.....	23
10 L’adaptation au changement climatique.....	25
Annexe : Indicateurs.....	26

Synthèse

Météo-France souhaite insuffler une nouvelle dynamique à la politique écoresponsable menée par l'établissement, avec la mise en œuvre d'un nouveau Plan pluriannuel écoresponsable 2021/2025 (ci-après le « Plan Pluriannuel »), qui précise les ambitions, les objectifs, les actions ainsi que les études à mener sur cette période de 5 ans.

Ce Plan doit notamment permettre d'atteindre l'objectif du COP 2022-2026, d'une baisse de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'établissement à la fin du COP par rapport à 2019.

Les actions les plus significatives sont les suivantes :

Faire des agents des acteurs de la démarche écoresponsable

Le lancement du Plan Pluriannuel offre l'occasion de renouveler et de renforcer la gouvernance dédiée à cette thématique au sein de l'établissement, afin de concourir ainsi à la pleine réussite de la démarche écoresponsable de Météo-France.

Comme cela a été le cas au travers de la participation à la démarche participative de consultation sur les actions à mener, l'engagement des agents est un facteur de réussite important. A ce titre, un nouveau réseau écoresponsable (ou réseau « Eco-météo ») sera mis en place en s'appuyant notamment sur des agents éco-volontaires, qui souhaitent s'engager pour impulser et alimenter la dynamique écoresponsable au niveau local. Ces agents pourront notamment contribuer à la mise en œuvre d'actions écoresponsables d'initiative locale, mais aussi dynamiser et renforcer l'animation et la communication sur la démarche écoresponsable au niveau local, notamment en proposant des animations, des « défis » et des conférences. Ils compléteront l'action des correspondants écoresponsabilité de site.

La réduction de consommation d'énergie dans les bâtiments

Afin de réduire la consommation d'énergie de ses bâtiments, l'établissement entend consacrer chaque année 2M€ de son budget pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'établissement sur toute la durée du Plan Pluriannuel. En complément, plusieurs projets portés par Météo-France ont été retenus lors des derniers appels à projets relatifs à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments de l'État, et seront réalisées durant le Plan Pluriannuel, qu'il s'agisse de la station de Faa'a en 2021, du CMIR de Desaix sur la période 2021-2022 ou bien encore du CMIR d'Aix sur 2021-2023.

Par ailleurs, Météo-France favorisera notamment les projets de raccordement aux réseaux de chaleur urbain : pour le site de Toulouse, le raccordement au réseau de chaleur du Mirail est ainsi à l'étude pour vérifier sa faisabilité technique et économique. De plus, les chaudières fioul (pour du chauffage ou la production d'eau chaude) seront remplacées progressivement sur tous les sites pérennes.

La mobilité durable des agents

Trois plans de mobilité de site seront réalisés chaque année, et notamment celui de Toulouse en 2022.

Pour favoriser l'usage du vélo, les investissements seront poursuivis sur la base d'un état des lieux des besoins en nombre de places de parking à vélos qui sera réalisé en 2021, incluant les besoins en stations de gonflage et de réparation, de vestiaires, de casiers, de douches et de formations.

Météo-France continuera aussi à mettre à disposition des agents une solution adaptée de covoiturage (depuis juillet 2020, la solution Karos Entreprise permet de couvrir la métropole, la Réunion et la Guadeloupe).

Météo-France se fixe comme objectif de continuer à installer des bornes de rechargement des véhicules électriques d'ici 2025 pour ses agents ainsi que ses visiteurs. Un programme de déploiement sera défini en 2021 en privilégiant les plus gros sites et les sites où les agents expriment le souhait d'acquisition de véhicules électriques, ainsi que les sites disposant de véhicules de service électriques.

Pour les déplacements professionnels et missions à l'étranger, Météo-France se fixe comme objectif de diviser par deux l'impact carbone de ces émissions, en cohérence avec l'engagement pris par les organisations météorologiques européennes.

Par ailleurs, l'utilisation du train sera la norme lorsque le temps de trajet par la voie ferroviaire est inférieur à trois heures. Au-delà, les déplacements nécessitant un trajet en train de plus de 3 heures pourront être réalisés par la voie aérienne si l'agent en fait la demande.

Le nombre de véhicules du parc automobile de l'établissement sera diminué d'au moins de 5% sur la durée du Plan. Les futurs achats de véhicules seront orientés vers des véhicules à faibles émissions de carbone (véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables) à hauteur minimum de 50 % des achats, en fonction des contraintes d'usage du véhicule à remplacer.

Gestion des déchets et préservation des ressources, consommation et achats plus durables

Les bouteilles et gobelets plastiques jetables utilisés lors des réunions et des événements seront remplacés par des alternatives (par exemple des carafes, des verres ou bien encore des tasses en verre ou porcelaine). Par ailleurs, les gobelets plastiques seront supprimés de tous les distributeurs de boissons chaudes et des fontaines à eau installés dans ses bâtiments d'ici l'été 2022.

Les études et actions permettant de réduire les déchets liés aux radiosondages seront poursuivies.

Une alimentation plus respectueuse de l'environnement

Lors du renouvellement des marchés de prestations événementielles et de restauration collective, une exigence minimale de 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique, sera inscrite dans les clauses du marché.

La protection de la biodiversité, des écosystèmes et gestion de l'eau et des espaces verts

Pour limiter les consommations d'eau, des économiseurs continueront à être installés et les réflexions pour identifier les meilleures solutions pour maîtriser et réduire la consommation d'eau seront approfondies par des agents volontaires Eco-Météo.

Les marchés d'entretien des sites de Météo France prévoiront, à mesure de leur renouvellement, des pratiques prenant en compte les enjeux environnementaux.

Une expérimentation d'écopatelage sera réalisée à Toulouse.

Par ailleurs, un examen de l'opportunité d'engager des démarches de valorisation du potentiel des toits sera réalisée par des volontaires du réseau Eco-Météo ou, à défaut, par un prestataire extérieur pour 1 ou 2 sites en 2023.

Le numérique responsable

Un groupe de travail dédié à l'« impact environnemental du numérique » a été mis en place, qui est chargé de formuler de premières propositions concrètes d'ici octobre 2021, portant sur les modifications de nos usages des moyens de télécommunications, de calcul, y compris les moyens bureautiques, et se traduisant notamment par la mise en œuvre d'un guide sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des outils informatiques et numériques. Dans un second temps, le groupe

élaborera d'ici mi-2022 des propositions plus ambitieuses, à mettre en œuvre dans un horizon de trois ans. En particulier, des propositions portant sur la manière de réduire les consommations d'énergie liées au calcul intensif seront élaborées.

L'adaptation au changement climatique

L'établissement veillera à pleinement intégrer dans sa démarche la nécessité d'agir en matière d'adaptation au changement climatique pour ses activités propres. Une première conséquence identifiée est notamment liée au confort de travail durant la période estivale dans certains locaux.

Introduction

Météo-France, de par ses missions, est un acteur du développement durable. L'Établissement est en effet fortement investi dans le domaine de l'étude du climat et du changement climatique et, plus largement, des sciences de l'environnement. Ses prévisions météorologiques contribuent, pour divers secteurs économiques qui les utilisent, à une gestion plus respectueuse de l'environnement.

Au-delà de son champ d'activité, l'Établissement a plus généralement souhaité inscrire son fonctionnement au quotidien dans une démarche d'écoresponsabilité. Cette démarche d'amélioration continue a été engagée dès 2004, en cohérence avec les directives adressées par l'État à ses services. Cet engagement s'est par la suite appuyé notamment sur les différents textes officiels des lois Grenelle I et II de l'environnement, et a été transcrit dans des Plan Administration Exemplaire (PAE) 2012/2016, puis 2017-2021.

Météo-France souhaite aujourd'hui insuffler une nouvelle dynamique à la politique écoresponsable menée par l'établissement, avec la mise en œuvre d'un nouveau Plan pluriannuel écoresponsable 2021/2025 (ci-après le « Plan Pluriannuel »), qui précise les ambitions, les objectifs, les actions ainsi que les études à mener sur cette période de 5 ans.

Ce plan a notamment été élaboré à partir des propositions formulées à l'occasion de la consultation participative des agents de Météo-France, qui a été menée à l'automne 2020, et des travaux du Groupe de travail Déplacements menés sous la présidence du secrétariat général. Il s'inscrit plus généralement dans le cadre des politiques d'écoresponsabilité publiques, des 20 mesures pour des services publics écoresponsables (circulaires du premier ministre N°6145/SG du 25 février 2020 et N°6225/SG du 13 novembre 2020) et de la feuille de route ministérielle 2021-2025. Par ailleurs, l'établissement participe aux activités du Club Développement Durable des Établissements et entreprises Publics.

Par ailleurs, l'établissement veillera à pleinement intégrer dans sa démarche la nécessité d'agir en matière d'adaptation au changement climatique pour ses activités propres.

1 Une gouvernance efficace afin d'assurer la réussite effective de la démarche écoresponsable à Météo-France

1.1 Le pilotage

Le pilotage de la politique écoresponsable de Météo-France est assuré par la Direction de la Stratégie. Un Comité d'Orientation Stratégique (COS) écoresponsable se réunit une fois par an sous la présidence de la Présidente Directrice Générale de Météo-France, et un comité de pilotage est chargé du suivi et de la mise en œuvre opérationnelle de cette politique, associant la DS, les services du secrétariat général (DLP, DRH, FI, DAP), la DIRCOM et la DSR.

1.2 Le/la coordinateur/coordinatrice national(e) écoresponsabilité

Le/la coordinateur/coordinatrice national(e) écoresponsabilité, rattachée à la Direction de la Stratégie, prépare et suit l'exécution du Plan Pluriannuel 2021/2025 en lien avec les membres du comité de pilotage, en mesure l'avancement et sa performance et met à disposition des agents l'état d'avancement des différentes actions décidées. Elle anime le réseau écoresponsable « Eco-météo » (cf. infra) et s'appuie sur les coordinateurs nationaux thématiques (cf. infra).

1.3 Les coordinateurs nationaux thématiques

Les coordinateurs nationaux thématiques sont des agents portant de manière spécifique une thématique écoresponsable au sein de l'établissement. Ils sont nommés par la direction générale de Météo-France, en fonction de leur expertise et de leur motivation sur ces sujets et se voient confier, par lettre de mission, le soin d'instruire des sujets nationaux complexes et/ou transverses sur un thème donné. Un coordinateur a déjà été nommé sur les sujets liés à la mobilité, ainsi qu'une responsable du groupe de travail sur l'impact environnemental du numérique. Pendant la durée du Plan Pluriannuel, des coordinateurs thématiques ont de même vocation à être nommés pour la réduction des déchets ou bien encore de la consommation énergétique des bâtiments si des agents volontaires sont identifiés.

En cohérence avec les actions et les objectifs définis dans le Plan Pluriannuel, les coordinateurs nationaux thématiques proposent des méthodes et des moyens sur les sujets à instruire, et coordonnent les actions relatives à leur thème.

Selon les thèmes, le temps consacré à cette mission pourra être de 5 à 10 %. Les coordinateurs nationaux thématiques rendront compte de leurs propositions, de leurs instructions et de l'avancée des réalisations au coordinateur/à la coordinatrice national(e) écoresponsabilité. Le suivi des travaux des coordinateurs nationaux thématiques se fera dans le cadre des réunions bimestrielles du réseau « Eco-Météo ».

1.4 Le réseau écoresponsable (ou réseau « Eco-Météo »)

Les directeurs interrégionaux, ainsi que les directeurs de centres thématiques basés sur un site spécifique non rattaché à une Direction interrégionale (DIR) (ex : CEN, CMM, CMS, Saint-Mandé, Météopole, etc.) seront garants de la mise en œuvre de la démarche écoresponsable de l'établissement au niveau local. Plus généralement, pour accompagner cette démarche et la réalisation du Plan Pluriannuel, la question des besoins en formation des correspondants sera approfondie.

1.4.1 Les correspondants écoresponsabilité

Issu (en général) des services support (administratif ou logistique), le correspondant ou la correspondante écoresponsabilité, désigné(e) par le directeur interrégional ou de site, est chargé(e) de mettre en œuvre les actions déclinées du Plan Pluriannuel en tenant compte des spécificités locales. Les correspondants écoresponsabilité exercent cette activité à hauteur de 20 % de leur temps, en lien fonctionnel étroit avec le/la coordinateur/ coordinatrice national(e) écoresponsabilité et les coordinateurs nationaux thématiques. Ils sont en charge :

- de contribuer à la mise en œuvre au niveau local des actions nationales
- d'entretenir la démarche écoresponsable au niveau local en organisant notamment des ateliers de sensibilisation (cf. 2.2)
- de l'information, de la communication au niveau local vers les agents sur les actions en cours ou réalisées
- de collecter et de fournir à la Direction de la Stratégie et au Secrétariat Général toutes les données nécessaires, en particulier pour l'élaboration du bilan carbone de l'établissement et des indicateurs nationaux écoresponsables
- du calcul et du suivi des indicateurs écoresponsables locaux et la réalisation des bilans
- de nouer des relations avec des partenaires locaux ou des organismes extérieurs régionaux pour mener des actions (ex : développement du co-voiturage, plan de mobilité, etc.)

1.4.2 Les agents éco-volontaires, pour accélérer la démarche écoresponsable au niveau local

La réussite du Plan Pluriannuel dépendra en grande partie de la capacité de l'établissement à impulser et à alimenter une dynamique écoresponsable au niveau local. Chaque directeur interrégional ou de centre lancera à ce titre un appel à manifestation d'intérêt pour que des agents volontaires puissent faire connaître leur motivation, et venir ainsi en renfort du correspondant écoresponsabilité du site. Ces agents volontaires pourront :

- contribuer à la mise en œuvre d'actions écoresponsables d'initiative locale et en piloter la réalisation (cf. 2.1)
- dynamiser et renforcer la démarche écoresponsable au niveau local en proposant des animations, des « défis » et des conférences (cf. 2.2)
- proposer et approfondir certains sujets, notamment pour évaluer l'opportunité de mener certaines actions

L'engagement de ces agents volontaires au sein du réseau « Eco-Météo » sera pris en compte dans le cadre de l'entretien professionnel annuel. En l'absence d'agents volontaires, le correspondant écoresponsabilité assurera l'intégralité de ces missions.

2 Faire des agents des acteurs de la démarche écoresponsable

2.1. Les actions écoresponsables d'initiative locale

Les agents éco-volontaires ont la possibilité de proposer et de mener des actions écoresponsables au niveau local. Ces projets d'initiative locale n'ont pas vocation à être décidés au niveau national. La validation de ces actions reviendra donc aux directeurs interrégionaux ou aux directeurs des sites dont les agents dépendent. Les actions ou les projets ainsi menés peuvent être en lien avec tous les axes du Plan Pluriannuel, la consultation participative ayant par exemple montré l'intérêt porté pour la mise en place de potagers, de composteurs, etc.

Pour permettre leur validation par les directeurs, les propositions portées par les agents devront faire l'objet d'une instruction préalable en lien avec le correspondant écoresponsabilité pour définir les conditions de mise en œuvre (modalités de gestion, organisation, responsabilité, etc.) et, le cas échéant, les éléments de financement ou de budget nécessaire. Des moyens budgétaires pourront être alloués au cas par cas pour soutenir ces projets. Le directeur pourra à ce titre soumettre au secrétariat général une demande d'aide financière. Ensuite, le suivi et la réalisation de l'action seront confiés aux agents à l'origine de cette initiative.

2.2. Créer les conditions d'une amplification de la démarche écoresponsable de l'établissement

Des temps de sensibilisation seront régulièrement organisés par les correspondants écoresponsabilité, notamment sous la forme d'ateliers qui auront lieu au moins une fois par an. En pratique, parmi les actions de sensibilisation menées sur la période 2021-2025, la priorité sera donnée à courte échéance aux écogestes numériques, ainsi qu'aux comportements permettant de réduire la consommation énergétique. Par la suite, ces actions de sensibilisation porteront sur une nouvelle thématique par an.

Afin de renforcer la mobilisation des personnels, des animations seront menées à l'initiative du réseau « Eco-Météo ». L'animation de communautés, comme celles existant sur de nombreux sites pour promouvoir et informer sur l'usage du vélo, sera également encouragée. Des agents volontaires sur le thème du « vélo » ont par exemple été identifiés dans chaque DIR et sites à l'occasion du défi vélo collectif Météo-France organisé à l'automne 2020. Outre les défis vélo qui seront pérennisés, un défi Météo-France covoiturage annuel a vocation à être mis en place sur une journée. Les ateliers de réparation et d'entretien vélo seront par ailleurs encouragés. Les actions menées à l'initiative du réseau « Eco-Météo » pourront également prendre la forme de conférences.

Les laboratoires de recherche CNRM et LACy ont par ailleurs commencé à s'engager dans la démarche "Labo 1 point 5". Ces démarches seront poursuivies en cohérence avec les actions globales au sein de l'établissement.

2.3 Communiquer, informer

De l'information sur les bonnes pratiques seront mis à disposition sur l'Intramet, comme par exemple l'accès à des guides sur l'écoresponsabilité. Des actualités y seront aussi publiées régulièrement, pour communiquer sur les avancées de la démarche. Celles-ci porteront en particulier sur les résultats du bilan carbone annuel de l'établissement, ainsi que sur la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments. Un bilan annuel sera réalisé.

Sur la base du volontariat, des interviews d'agents seront également mis en avant sur l'intramet pour témoigner de leurs actions au quotidien en matière d'écoresponsabilité.

La démarche écoresponsable de l'établissement sera également mise en avant dans le rapport annuel de l'établissement. Ce rapport comportera un volet développement durable et rendra compte de l'avancée de la démarche.

3 Un pilotage principalement par l’empreinte carbone

Le comité de pilotage (cf. partie 1) est chargé du suivi et de la mise en œuvre des actions définies dans le Plan Pluriannuel. Le/la coordinateur/coordinatrice national(e) écoresponsabilité, rattachée à la Direction de la Stratégie, suit l’exécution du Plan Pluriannuel en lien avec les membres du comité de pilotage, en mesure l’avancement et sa performance à travers des indicateurs (cf. Annexe), et les bilans annuels mis à disposition sur une page dédiée à l’écoresponsabilité sur le site interne Intramet.

3.1 Bilan Carbone

Pour mesurer les effets des mesures engagées dans ce plan, Météo-France calculera annuellement son bilan carbone selon la Méthode Bilan Carbone®, en vue d’une publication sur le site de l’Ademe. Pour l’exercice 2020, Météo-France a fait évoluer son périmètre pour y inclure les émissions liées aux déplacements domicile travail et les déchets, complétant ainsi les émissions indirectes les plus significatives du scope 3¹.

Afin d’identifier les actions à mener les plus pertinentes, Météo-France intégrera dans le bilan carbone 2023 les émissions liées à l’achat de biens et à l’utilisation et la fin des produits pour un scope 3 complet et représentatif du périmètre opérationnel de l’établissement. Dans le cadre de son Contrat d’objectifs et de performance (COP) 2022-2026, Météo-France vise à atteindre, à l’issue de ce dernier, une baisse de 20% des émissions de GES de l’établissement par rapport à 2019.

3.2 Les indicateurs

Dans le cadre de la mise en œuvre des 20 engagements pour des services publics écoresponsables², des indicateurs de suivi et/ou de performance ont été fixés par le Secrétariat Général du Ministère de la Transition Écologique (MTE). Au-delà de ces indicateurs, qui seront calculés annuellement pour permettre le rapportage auprès du MTE, le suivi de la réalisation du Plan Pluriannuel s’appuiera sur une liste d’indicateurs ciblés (cf. Annexe).

1 Émissions correspondants aux émissions indirectement produites par les activités de l’organisation qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme : l’achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l’organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions, etc.

2 Circulaire n°6145/SG du 25 février 2020

4 La réduction de consommation d'énergie dans les bâtiments

La consommation d'énergie des bâtiments représente environ 40 % des émissions de gaz à effet de serre (hors calcul intensif), et sa réduction représente donc une priorité majeure de ce Plan.

Connaître et suivre sa consommation énergétique

Météo-France (SG/DLP) mettra en place progressivement à partir de 2021 un dispositif de gestion et de collecte des données de consommation par type de fluides de toutes les implantations de l'établissement.

Le décret tertiaire prévoit par ailleurs que le suivi des consommations énergétiques des bâtiments concernés soient déclarées par type d'énergie sur la plateforme informatique « OPERAT » gérée par l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Réduire la consommation d'énergie

Afin de réduire la consommation d'énergie de ses bâtiments, l'établissement entend consacrer chaque année 2M€ de son budget pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'établissement sur toute la durée du plan pluriannuel. Le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) 2021-2023 de l'établissement décline une liste de bâtiments dans lesquels des opérations de rénovation énergétique sont déjà prévues. Les opérations identifiées au SPSI sont les suivantes :

Météopole

Bâtiment concerné
Boussinesq
Carnot
Pascal
Lavoisier
D'Alembert

Sites hors Météopole

Bâtiment concerné
Villeneuve d'Ascq
Rennes
Aix-en-Provence
Aix-en-Provence (bâtiment archive)
Lyon-Saint-Exupery
Saint-Martin d'Hères

Des diagnostics énergétiques seront effectués d'ici la fin du premier trimestre 2022 sur une trentaine de bâtiments relevant du réseau cible, qui permettront notamment de préparer la planification des rénovations énergétiques pour l'après 2023, dans le cadre d'un « Schéma Directeur Énergie ». Par

ailleurs, conformément à l'article R234 du code de l'énergie, Météo-France s'engage à n'acheter ou à ne prendre à bail que des bâtiments à haute performance énergétique.

Afin de renforcer ce programme d'investissement, l'établissement s'attachera aussi à rechercher les opérations de financement extérieur qui se présenteraient durant la durée du Plan Pluriannuel. A titre d'illustration, plusieurs projets portés par Météo-France ont ainsi été retenus lors des deux derniers appels à projets relatifs à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments de l'État, et seront réalisées durant le Plan Pluriannuel, qu'il s'agisse de la station de Faa'a en 2021, du CMIR de Desaix sur la période 2021-2022 ou bien encore du CMIR d'Aix sur 2021-2023.

Installation d'équipements plus performants

Concernant l'installation d'équipements (chauffage, eau chaude, éclairage, refroidissement, dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements, etc.) plus performants, Météo-France favorisera notamment les projets de raccordement aux réseaux de chaleur urbain (et exceptionnellement aux réseaux de froid quand cela est justifié). En particulier, pour le site de Toulouse, le raccordement au réseau de chaleur du Mirail est à l'étude pour vérifier sa faisabilité technique et économique, et pourra prendre la forme soit d'un raccordement simple au chauffage, soit additionné de production de froid par absorption (permettant ainsi une valorisation du réseau l'été).

Les chaudières fioul pour du chauffage ou la production d'eau chaude seront remplacées progressivement³ sur tous les sites pérennes : cela représente 3 chaudières, dont une à Bourges (remplacement engagé en 2021) et deux à Trappes.

Le remplacement des éclairages intérieurs et extérieurs par des éclairages LED sur toutes les implantations de Météo-France a également été initié. Le changement de luminaires des bâtiments Navier, Fourier et Poincaré de la Météopole sera réalisé fin 2021. Ces travaux seront poursuivis, en privilégiant dans la mesure du possible leur financement grâce à des certificats d'économie d'énergie (CEE). Un point sur le nombre de sites restant à équiper sera fait courant 2021 dans le cadre du réseau « Eco-Météo » avec une évaluation du coût total des travaux par SG/DLP pour permettre la planification de cette action.

A l'image de l'installation prévue d'une centrale photovoltaïque à la DIROI en 2021 (permettant un taux d'autoconsommation de 100%), Météo-France instruira l'opportunité de tels projets photovoltaïques dans ses autres implantations d'outre-mer en fonction des possibilités de financement par un tiers (location de ses toitures, CEE) ou par des subventions.

Adaptation des locaux à un usage économe en énergie (extinction automatique de l'éclairage et des postes après fermeture, etc.) et incitation des occupants à adopter un comportement écoresponsable (extinction des équipements, etc.).

La pose de détecteurs (pour l'éclairage) a déjà été réalisée dans les parties communes de certains sites et aura vocation à être déployée en priorité dans les lieux collectifs comme dans les sanitaires ou les couloirs.

Des actions de sensibilisation des personnels à l'extinction active des lumières, du chauffage et de la climatisation seront menées régulièrement sur les différents sites, en priorité là où il n'existe pas de gestion centralisée du chauffage et de climatisation. Un guide de l'« agent écoresponsable » viendra accompagner cette démarche.

3 La mesure n°14 de la circulaire du Premier Ministre n° 6145/SG du 25 février 2020 impose leur suppression d'ici 2029.

5 La mobilité durable des agents

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte prévoit, pour les établissements de plus de 100 travailleurs, la réalisation d'un Plan de Mobilité pour optimiser les déplacements, en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Ce Plan de Mobilité a vocation à intégrer l'ensemble des déplacements, qu'il s'agisse des déplacements domicile-travail, des déplacements professionnels, des déplacements des clients, des visiteurs ou bien encore des fournisseurs. Il permet une réflexion globale site par site.

Dans cette optique, Météo-France finalisera en 2022 un plan de mobilité pour son site de Toulouse, et engagera dès 2022, à raison de trois par an, la réalisation des plans de mobilité pour Saint Mandé, Trappes, tous les Centres Météorologiques InterRégionaux (CMIR) métropolitains et outre-mer, le site de Lannion (CMS) ainsi que ceux de Grenoble (CEN) et de Brest (CMM).

En tirant pleinement parti de l'expérience d'élaboration du plan de mobilité de la météopole, réalisé avec l'aide d'un prestataire, le coordinateur national mobilité et le/la coordinateur/coordinatrice national(e) écoresponsable accompagneront la démarche sur les autres sites en apportant des outils et méthodes.

Lorsque cela sera pertinent, cette démarche pourra être menée de façon intégrée avec les entreprises aux alentours, sans que cela ne conduise toutefois à reporter le calendrier. Dans ce cadre, l'établissement cherchera à sensibiliser les collectivités locales en charge des transports pour développer des infrastructures et des moyens de transports alternatifs (pistes cyclables, aire de covoiturage, location vélo, transports en commun, transport collectif interentreprises, etc.).

5.1 Développer les modes de transport doux et moins polluants pour les déplacements domicile-travail

Forfait mobilité

Depuis juin 2020, le forfait mobilité⁴ permet une indemnisation, à hauteur de 200 € par an, des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements à vélo entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. L'établissement poursuivra ce dispositif incitatif pendant toute la durée du plan, dans les limites autorisées par la réglementation.

Favoriser l'usage du vélo

Des investissements pour augmenter le nombre de places de parking et d'abris vélos⁵ (ainsi que de douches) via le programme CEE Alvéole ont d'ores déjà été réalisés en 2020, essentiellement sur le site de Toulouse, et ont vocation à être entrepris également sur les sites de Météo-France, notamment à Saint-Mandé (en lien avec l'IGN). Un état des lieux des besoins en nombre de places de parking à vélos sera à ce titre réalisé en 2021, incluant les besoins en stations de gonflage et de réparation, de vestiaires, de casiers, de douches et de formations. Les possibilités de financement par des certificats d'économie d'énergie seront également considérées. Sur cette base, un plan de mise en œuvre sera ensuite proposé sur la période 2021-2025.

Par ailleurs, les ateliers « entretien/réparation vélo » proposés aux agents plusieurs fois dans l'année à Toulouse, seront poursuivis : leur extension sur d'autres sites sera encouragée et pourra être soutenue par un budget dédié lorsqu'elles sont mises en œuvre sur un site.

4 Mesure n°1 de la circulaire n°6145/SG du 25 février 2020

5 Mesure n°6 de la circulaire N°6145/SG du 25 février 2020

Depuis de nombreuses années, certains sites de Météo-France sont engagés dans des démarches locales en faveur de l'usage du vélo comme les challenges vélos, par exemple à Toulouse, ou bien encore au CMIR du Centre Est dans le cadre de la démarche de labellisation employeur pro-vélo de la FUB. Un recensement de ces démarches sera réalisé en 2021, puis un bilan sera réalisé en 2022 pour identifier les labels ou les démarches qui paraissent les plus pertinentes pour l'établissement et les agents.

Favoriser le covoiturage

Pour développer le covoiturage pour les déplacements domicile-travail⁶, Météo-France continuera à mettre à disposition des agents une solution adaptée (depuis juillet 2020, la solution Karos Entreprise permet de couvrir la métropole, la Réunion et la Guadeloupe). Un bilan de cette pratique sera réalisé chaque année pour mesurer sa progression.

Bornes de recharge électrique

Météo-France se fixe comme objectif de continuer à installer des bornes de rechargement des véhicules électriques d'ici 2025 pour ses agents ainsi que ses visiteurs⁷. Un programme de déploiement sera défini en 2021 en privilégiant les plus gros sites et les sites où les agents expriment le souhait d'acquisition de véhicules électriques, ainsi que les sites disposant de véhicules de service électriques.

5.2 Réduire les émissions de CO₂ et de polluants atmosphériques liés aux déplacements professionnels

Optimiser les besoins de déplacements

Une charte des réunions sera élaborée pour fournir des préconisations sur leur mode d'organisation. Les réunions en visioconférence ainsi que les formations à distance continueront à être développées, sans constituer une solution exclusive. Dans le même esprit, les jurys de soutenance de thèse seront réalisés par visioconférence s'ils comprennent des experts résidant loin. Pour le conseil d'administration, une possibilité de connexion à distance sera systématiquement offerte aux administrateurs localisés en dehors de la région parisienne.

Pour les déplacements professionnels et missions à l'étranger, Météo-France se fixe comme objectif de diviser par deux l'impact carbone de ces émissions, en cohérence avec l'engagement pris par les organisations météorologiques européennes. Bien que l'établissement ne soit pas toujours en position de décider des modalités de leur déroulement, il sera force de proposition en ce sens au sein des instances de gouvernance.

Minimiser l'impact des déplacements

L'utilisation du train sera la norme lorsque le temps de trajet par la voie ferroviaire est inférieur à trois heures⁸. Au-delà, les déplacements nécessitant un trajet en train de plus de 3 heures pourront être réalisés par la voie aérienne si l'agent en fait la demande. Les déplacements en train seront réalisés en première classe pour les trajets d'au moins 1h30.

D'autres mesures incitatives seront étudiées, pour faciliter le trajet domicile-gare et les trajets restant à parcourir pour se rendre sur son lieu de mission. L'établissement instruira la possibilité de prise en

6 Mesure n° 2 de la circulaire N°6145/SG du 25 février 2020

7 Mesure N°4 de la circulaire N°6145/SG du 25 février 2020

8 Circulaire du Premier Ministre du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État.

charge du remboursement de ces trajets en VTC ou en taxi, dès lors qu'il n'y aurait pas de solution de transport en commun pour relier la gare (et donc plus uniquement sous conditions d'horaires), en complément de possibilités de remboursement de parking voiture, parking vélo. Une instruction portera également sur la possibilité d'une souscription d'une carte de train pour les services afin de réaliser les déplacements professionnels, ou bien encore d'une souscription d'un abonnement pour une réservation de places de stationnement pour vélos (dans un parking au nom de l'établissement).

Par ailleurs, le covoiturage sera favorisé dans le cadre des déplacements professionnels en sensibilisant les agents pour une utilisation mutualisée des véhicules de service, des taxis et des VTC.

Météo-France équipera progressivement les plus grands centres de vélos de service, et permettra aux sites dans lesquels cette possibilité existe de souscrire un abonnement de vélos en libre-service pour les mettre à disposition des agents pour leurs déplacements intermodaux professionnels. L'ampleur du déploiement de ces possibilités dépendra des bilans qui seront réalisés à partir des expériences des premiers sites.

Quant aux missions restantes réalisées en avion, Météo-France participera au financement de projets de compensation carbone à hauteur des émissions générées par tous ces déplacements⁹.

Accompagner les agents en mission

S'ils n'ont pas utilisé un véhicule de service au départ de leur mission, les agents en déplacement sur un site de Météo-France pourront, en l'absence de transport en commun, utiliser un véhicule de service du parc automobile ou un vélo de service pour faciliter leurs déplacements vers leur hébergement ou pour aller se restaurer.

De plus, les plans de mobilité comporteront systématiquement un volet d'information sur les moyens de transport du site les plus respectueux de l'environnement, permettant de se rendre vers le centre-ville, les hébergements et les lieux de restauration les plus fréquemment retenus dans le cadre d'une mission.

Former

La formation à la conduite présente au catalogue de la formation permanente de Météo-France aborde la thématique spécifique de l'éco-conduite. Également, dans le cadre des déplacements domicile-travail, une formation sur la sécurité des déplacements à deux roues non-motorisées (vélo, VAE, trottinettes électriques, etc.) sera proposée à tous. Par ailleurs, un espace transport sera créé en 2021 sur l'Intramet, qui regroupera l'ensemble des informations nécessaires aux déplacements des agents, dont la nouvelle instruction déplacement, des liens vers des simulateurs permettant de calculer le bilan CO2 selon le mode de transport utilisé, la charte des réunions et le guide des bonnes pratiques pour travailler dans le train.

Télétravail

Le télétravail partiel (hors crise sanitaire) constitue un levier pour réduire les déplacements, tout en permettant aux agents de concilier aspirations et contraintes individuelles avec un bon fonctionnement des collectifs de travail. Le cadre de télétravail a été élargi en 2020 à un grand nombre de fonctions jusqu'à 3 jours par semaine, permettant une large extension de cette pratique. Ce cadre prévoit également un régime de 20 jours de télétravail fixés librement dans l'année.

⁹ Mesure n° 7 de la circulaire 6145/SG du 25 février 2020

Parc automobile

Le nombre de véhicules du parc automobile de l'établissement (actuellement de 237 véhicules) sera diminué d'au moins de 5% sur la durée du Plan. Les futurs achats de véhicules seront orientés vers des véhicules à faibles émissions de carbone (véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables) selon les offres proposées à l'UGAP à hauteur minimum de 50% des achats en fonction des contraintes d'usage du véhicule à remplacer. Un inventaire et un suivi annuel du parc sont réalisés.

La priorisation des renouvellements se font selon les axes suivants :

- le renouvellement des véhicules tous les 6 ans révolus sauf état de dégradation avancé ;
- le renouvellement des véhicules de kilométrage supérieur à 120 000 km ;
- le renouvellement anticipé des véhicules inadaptés aux services de maintenance (ex :les véhicules de type break ne disposant pas de séparation Hommes/matériel) ;
- le remplacement progressif des véhicules de type diesel ;
- le remplacement progressif des véhicules dont les émissions de CO₂ sont les plus élevées.

Par ailleurs, les agents en mission disposeront courant 2021 de cartes de service permettant le rechargement des véhicules électriques de service sur les bornes publiques en libre accès.

6 Gestion des déchets et préservation des ressources, consommation et achats plus durables

6.1 Les déchets

Réduction des déchets

Les bouteilles et gobelets plastiques jetables utilisés lors des réunions et des événements seront remplacés par des alternatives (par exemple des carafes, des verres ou bien encore des tasses en verre ou porcelaine). Cette action sera menée localement par le réseau « Eco-Météo », qui optera pour la solution et l'organisation la plus appropriée aux besoins et aux installations de chaque site. Certaines Directions Interrégionales et certains sites ont d'ailleurs déjà initié cette évolution, qui sera menée à son terme sur toutes les implantations de Météo-France d'ici fin 2022. S'agissant en particulier des sites de Toulouse et de Saint-Mandé, cette action sera conduite en 2021, respectivement par SG/LP/DA en lien avec le gestionnaire actuel pour Toulouse, et par SG/LP/D.

Par ailleurs, les gobelets plastiques seront supprimés de tous les distributeurs de boissons chaudes et des fontaines à eau installés dans ses bâtiments d'ici l'été 2022. S'agissant en particulier du site de Toulouse, les distributeurs de boissons acceptent d'ores déjà les mugs, et les gobelets plastiques seront remplacés par des gobelets en carton recyclable. Les marchés portant sur la mise à disposition de distributeurs de boissons chaudes et de fontaines à eau intégreront au fur et à mesure de leur renouvellement une exigence consistant à permettre un remplissage aisé de contenants individuels (gourdes, thermos, etc.). Les gobelets plastiques seront remplacés par des gobelets en carton recyclable.

Lors du lancement des appels d'offre pour le renouvellement des marchés de restauration collective, l'utilisation de tasses pour le café sera demandée, ainsi que la suppression des emballages plastiques (par exemple pour les mignardises). Par ailleurs, la mise en place d'une solution de récipients réutilisables dans la restauration rapide sera étudiée.

De même, l'exigence de solutions alternatives au plastique jetable sera intégrée, à partir de 2022, dans tous les marchés de prestations externes pour des repas ou des pauses.

Un guide de recommandations facilitant une organisation des en-cas à même de réduire l'usage du plastique sera élaboré et mis à disposition sur l'Intramet.

Réduire les consommations induites par nos activités de bureau

Outre les actions prévues pour optimiser l'utilisation des impressions (cf. axe « numérique plus durable »), et réduire ainsi la consommation de papier, des réflexions pour rationaliser les consommables de bureau seront engagées dans le cadre du réseau « Eco-Météo », en s'inspirant par exemple du choix restreint appliqué à Toulouse depuis trois ans sur les agendas, les calendriers, etc.

Gestion des déchets

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 impose aux producteurs et détenteurs de déchets (produisant plus de 1 100 litres de déchets par semaine et par implantation) le tri à la source et la valorisation de 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois. La valorisation du papier et des plastiques a été mis en place depuis plusieurs années à Météo-France et s'est étendue, selon les sites, au métal, au verre et au bois. Afin d'améliorer la collecte, le nombre de points de collecte sera ajusté au regard du volume de déchets et des caractéristiques de chaque site, en s'assurant qu'ils soient vidés régulièrement (et connus du personnel), et en systématisant la mesure du poids dans la mesure du possible en vue d'alimenter le bilan carbone de l'établissement. Selon les initiatives locales prises par les agents volontaires, le périmètre pourra être étendu au recyclage des stylos usagés, etc. Pour ses plus grands sites, Météo-France a aussi mis en place des prestations pour la collecte des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) et des déchets dangereux.

D'ici la fin du Plan Pluriannuel, un guide sur la gestion des déchets (collecte, organisation du tri, etc.) sera élaboré pour chaque site pour la bonne information des personnels. L'organisation mise en place fera l'objet d'une communication au niveau local auprès des agents par les correspondants écoresponsabilité. A l'occasion de cette communication, il sera fait référence, autant que possible, au poids total des déchets collectés pour permettre une prise de conscience collective.

6.2 Consommation et achat durables

Depuis 2020, Météo-France achète exclusivement du papier recyclé.

Par ailleurs, dans le cadre du 4e schéma Directeur de l'Observation (2016-2025), une réflexion a été lancée par la Direction des Systèmes d'Observation sur les déchets liés au radiosondage, portant en particulier sur la recherche de composants de la chaîne de mesure fabriqués à partir de matériaux biodégradables (ballons, ralentisseurs, sondes, piles, ficelle, etc.). Météo-France a choisi de porter cette problématique de long terme au niveau européen par une action commune dans le cadre du groupe de travail sur les radiosondes d'EUMETNET, pour avoir plus de poids auprès des constructeurs. Dans l'intervalle, les industriels ont réalisé des progrès avec la diminution de la masse des radiosondes (d'un facteur 5 dans le cas du constructeur MétéoModem). Il est prévu de modifier les robotsondes afin de pouvoir déployer ces nouvelles sondes sur le réseau de radiosondage de Météo-France. Ces démarches seront poursuivies. Des progrès sont par ailleurs envisagés pour la récupération des sondes : si ces dernières portent déjà une notice permettant l'identification de leur origine et une mention afin d'extraire les piles pour les placer dans un conteneur afin de les recycler, l'objectif est d'aller plus loin, en se plaçant dans une démarche de science participative (avec appel à des "chasseurs de sondes" ou des membres de l'association Infoclimat).

La réduction des déchets liés à l'exploitation des bouées dérivantes est quant à elle portée par Météo France au niveau international à travers un groupe de travail du DBCP (Data Buoys Cooperation Panel) sur la gestion de l'environnement. Ce groupe de travail a pour objectif d'examiner, rendre compte et recommander des normes, des technologies et des meilleures pratiques pour la gestion de l'environnement dans l'utilisation des bouées océaniques dans le but de réduire l'ampleur et l'exposition des facteurs de stress sur l'environnement. Météo France y rapporte régulièrement les interrogations des utilisateurs liées à l'impact environnemental de l'exploitation des bouées dérivantes en mer. Les industriels ont d'ores et déjà intégré les demandes et fabriquent des bouées en plastiques recyclés. L'objectif est de continuer ces avancées en soutenant les industriels dans leurs développements et tests de bouées en plastique biodégradable. Les prochaines bouées achetées par Météo France seront

concernées par ces avancées. Par ailleurs, Météo France a mis en place un système d'information permettant à la personne découvrant une bouée dérivante de contacter l'établissement pour recevoir des directives de redéploiement ou de recyclage. L'objectif est d'aller encore plus loin dans la réduction de l'impact environnemental. Pour ce faire, une étude sera menée, sur la période couverte par le Plan Pluriannuel (2021-2025) : elle aura pour but la réduction des composants électroniques et une meilleure maîtrise des besoins en énergie de ces bouées, et ainsi diminuer le nombre de piles embarquées.

Météo-France propose déjà certains matériels dont il n'a plus usage à des associations. Dès 2021, Météo-France proposera systématiquement son matériel aux associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire, a minima par le biais de la plate-forme « dons.encheres-domaine.gouv.fr ».

Dans le cadre de ses appels d'offre de restauration collective, Météo-France intégrera des dispositions sur la prise en compte du risque de déforestation¹⁰ en s'appuyant sur le guide publié par la Direction des achats de l'État (DAE) « s'engager dans une politique d'achat public zéro déforestation ».

Conformément aux objectifs fixés au niveau de l'Etat en matière de marchés incluant des clauses environnementales, Météo-France vise une intégration progressive de ce type de clauses dans au moins 30% des marchés publics de plus de 40 k€ HT. Plus généralement, Météo-France veille à intégrer de façon optimale l'axe environnemental dans sa stratégie achat, en ce sens l'établissement vise à atteindre cet objectif pour tous ses marchés de plus de 25 k€ HT. Suite à l'adoption du projet de loi climat et résilience, tous les marchés publics de l'établissement devront d'ici 5 ans au plus tard intégrer une clause écologique.

¹⁰ Mesure n°10 de la circulaire n°6145/SG du 25 février 2020

7 Une alimentation plus respectueuse de l'environnement

L'établissement se donne pour ambition de contribuer à la durabilité des pratiques alimentaires réalisées au sein de l'établissement. Pour cela, des actions spécifiques seront mises en place concernant l'offre alimentaire, le tri des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

7.1 Produits de qualité et durables

Les produits de « qualité et durables » font ci-après référence aux produits désignés à l'article L230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire des produits issus notamment de l'agriculture biologique ou bénéficiant d'autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (« haute valeur environnementale », « fermier », « indication géographique », etc) ou de la pêche bénéficiant de l'écolabel « pêchedurable ». L'utilisation de ces denrées sera favorisée dans les prestations événementielles et dans les deux restaurants collectifs de Trappes et de Toulouse gérés par Météo-France.

Dès 2021, une information des usagers sera mise en place au sein de la restauration collective à Toulouse et à Trappes sur les valeurs atteintes des indicateurs imposés aux gestionnaires dans le cadre des marchés en cours en rappelant les valeurs cibles contractuelles.

Un état des lieux sera également conduit par le secrétariat général en 2022 sur la présence et le nombre de plats végétariens, végétaliens, circuits courts et bio, ainsi que sur leur coût, dans les restaurants collectifs gérés par Météo-France. Par exemple, un plat végétarien quotidien est déjà proposé systématiquement dans le restaurant de Toulouse. Ce diagnostic servira de base au dialogue avec les gestionnaires et les agents pour interroger les utilisateurs sur leurs attentes et envisager une évolution de l'offre plus précise (ciblage sur certains des caractéristiques avec des indicateurs spécifiques).

Dans les autres restaurants administratifs non gérés par Météo France, il est rappelé que les agents ont également la possibilité d'exprimer directement leurs attentes au travers des comités locaux d'usagers des restaurants collectifs.

Lors du renouvellement des marchés de prestations événementielles et de restauration collective (à savoir en 2022 pour être notifié au 1er janvier 2023 pour Toulouse et, le cas échéant, juillet 2022 pour Trappes), les exigences minimales ci-après devront être inscrites dans les clauses de ces marchés :

- 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ¹¹
- afficher et suivre deux fois par an la part de ces produits dans les repas servis¹² (cf. indicateurs ci-après)
- informer sur l'origine géographique des produits.

Également, les indicateurs suivants seront mentionnés dans les marchés, et seront communiqués par les gestionnaires aux usagers deux fois par an:

¹¹ Mesure n°12 de la circulaire N°6145/SG du 25 février 2020

¹² Mesure n°12 de la circulaire N°6145/SG du 25 février 2020

- Pourcentage de denrées et produits certifiés biologiques achetés dans l'année (en €) : Valeur des denrées et produits alimentaires biologiques achetés dans l'année / Valeur totale des denrées et produits alimentaires achetés dans l'année (en €). Cible au moins 20 %.
- Pourcentage de produits achetés de qualité et durable dans l'année (en €) : Valeur des produits issus du commerce équitable, labellisé, locaux, de circuits courts, de saison, de l'agriculture bio ou raisonnée ou de l'écoconception, pêche durable certifié achetés dans l'année / Valeur totale des produits achetés dans l'année (en €) ; cible au moins 50 % des approvisionnements.
- Nombre moyen de plats végétariens quotidiens proposés (hors assiette de légumes seuls). Cible au moins un.
- Pourcentage de plats végétariens vendus quotidiennement (hors assiette de légumes seuls) : nombre moyen de plats végétariens vendus quotidiennement (hors assiette de légumes seuls) / nombre moyen de plats vendus quotidiennement. A titre informatif.

7.2 Tri des biodéchets dans la restauration collective

Les gestionnaires des deux restaurants collectifs gérés par Météo-France à Toulouse et Trappes devront trier et collecter séparément les biodéchets et s'assurer de leur valorisation. Pour mémoire, la réglementation oblige la restauration collective à trier à la source leurs biodéchets et huiles alimentaires au-delà d'une certaine quantité de déchets générés. En 2023, le seuil réglementaire sera de nouveau abaissé à 5 tonnes. En 2024, la collecte séparée des biodéchets deviendra obligatoire pour tous, quel que soit le volume produit.

Actuellement, le gestionnaire des restaurants collectifs des sites de Toulouse et de Trappes répondent aux exigences de collecte et de tri des biodéchets. Un dispositif d'information des usagers de ces restaurants sera mis en place lors du renouvellement de ces marchés sur la quantité de bio-déchets collectés et valorisés.

Des initiatives locales de mise en place de composteurs permettant de collecter les déchets alimentaires sur certains sites pourront être soutenues financièrement si un nombre suffisant d'agents s'engagent localement à utiliser et faire fonctionner l'infrastructure.

7.3 Lutter contre le gaspillage alimentaire

La loi *relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire* du 10 février 2020 introduit des objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire, en particulier dans le domaine de la restauration collective. Il s'agit de réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015.

Météo-France demandera un état des lieux annuel du gaspillage alimentaire réalisé par les gestionnaires des restaurants administratifs. Puis, lors du renouvellement de ces marchés, une attention particulière sera portée dans les clauses pour s'assurer d'atteindre effectivement cet objectif de réduction de 50 % le gaspillage alimentaire en demandant de rendre publics les engagements des gestionnaires en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il sera également étudié d'ici 2023 la possibilité de mettre en place, pour les agents, la capacité de récupérer, à moindres frais, les plats non vendus.

8 La protection de la biodiversité, des écosystèmes et gestion de l'eau et des espaces verts

8.1 Gestion plus durable des espaces verts

Les marchés d'entretien des sites de Météo France prévoient, à mesure de leur renouvellement, des pratiques prenant en compte les enjeux environnementaux. Le fauchage différencié, la tonte raisonnée (en fonction de la hauteur de pousse) ou sans ramassage de l'herbe (le « mulching ») ainsi que le broyat, ou bien encore le désherbage manuel sont déjà appliqués. Ceci sera poursuivi.

Pour réduire le recours aux produits phytosanitaires¹³, dont l'utilisation (à l'aide de produits phytosanitaires biocontrôle avec un principe actif végétal) est d'ores déjà limitée aux endroits où la pénibilité du travail ne permet pas un désherbage manuel, et éviter les impacts liés à la tonte mécanique, l'écopaturage fait l'objet d'une expérimentation en 2021 sur le site pilote de Toulouse avant d'être étendu le cas échéant à d'autres sites où cette technique d'entretien sera possible et pertinente.

8.2 Gestion de l'eau

Météo-France porte l'ambition de réduire le gaspillage d'eau (fuite, économie d'eau en agissant sur les débits tout en maintenant une qualité de confort) et la consommation d'eau sera à ce titre évaluée sur l'ensemble des bâtiments de l'établissement une fois par an.

L'achat et l'installation d'économiseurs d'eau seront poursuivis, en vue d'équiper toutes les installations de Météo-France d'ici fin 2022. Dans le prolongement de la rénovation par tronçons des canalisations d'eau sur la météopole de Toulouse, la rénovation de ces réseaux se poursuivra sur les autres implantations de Météo-France. Des opérations de vérification d'état des canalisations des réseaux d'eau de l'établissement seront réalisées (si besoin avec l'appui d'un prestataire) au rythme d'un site par an, en commençant en priorité par les réseaux les plus anciens.

Plus généralement, les réflexions pour identifier les meilleures solutions pour maîtriser et réduire la consommation d'eau seront approfondies par des agents volontaires d'Eco-Météo. Ces réflexions seront alimentées par les actions suggérées lors de la consultation des agents, qu'il s'agisse de lancer des diagnostics de fuite, d'installer des robinets à détection ou de remplacer certains sanitaires.

8.3 Biodiversité

L'opportunité de planter des arbres ou des végétaux sur certains sites (météopole, DIR, etc.) pour préserver l'activité mellifère et la biodiversité, pour permettre de réduire la température en été à l'intérieur des bâtiments en plus de la captation naturelle du CO₂, sera instruite par des agents volontaires du réseau Eco-Météo pour évaluer les coûts et bénéfices qui résulteraient d'une telle action, et les solutions (choix des espèces, types de plantations) à retenir, le cas échéant.

Un examen de l'opportunité d'engager des démarches de valorisation du potentiel des toits (telles que l'installation de chauffe-eaux solaires, de panneaux photovoltaïques, de toit végétalisé, de toit peint en blanc ou de potager de toit) notamment en termes de biodiversité, d'énergie renouvelable et d'isolation, sera par ailleurs réalisé en prenant en compte la robustesse et l'orientation de la structure. Il sera fait appel à des volontaires du réseau Eco-Météo ou, à défaut, l'instruction sera menée par un prestataire extérieur pour 1 ou 2 sites en 2023.

¹³ Mesure n°18 de la circulaire n°6145/SG du 25 février 2020

9 Le numérique responsable

L'impact environnemental du numérique, qu'il s'agisse de la consommation électrique des systèmes, de l'usage des matières premières et d'énergie pour la fabrication des appareils, ou bien encore de la fin de vie des équipements, constitue un des leviers majeurs sur lesquels Météo-France souhaite agir dans le cadre du Plan Pluriannuel.

Un groupe de travail dédié à l'« impact environnemental du numérique » a ainsi été mis en place, qui est chargé de formuler de premières propositions concrètes d'ici octobre 2021, portant sur les modifications de nos usages des moyens de télécommunications, de calcul, y compris les moyens bureautiques, et se traduisant notamment par la mise en œuvre d'un guide sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des outils informatiques et numériques¹⁴. Dans un second temps, le groupe élaborera d'ici mi-2022 des propositions plus ambitieuses, à mettre en œuvre dans un horizon de trois ans. Dans une troisième phase, qui durera jusqu'à la fin du COP 2022-2026, le groupe a vocation à expertiser les propositions qui lui parviennent, et à suivre l'exécution de ce qui a déjà été lancé.

Les travaux du groupe s'appuieront notamment sur les propositions ci-dessous, exprimées pour certaines lors de la consultation participative de l'automne 2020.

Politique d'envoi et de stockage de mails, de fichiers.

La définition d'une nouvelle politique d'envoi et de stockage des mails et des fichiers est en cours d'élaboration.

Calcul intensif

Des propositions portant sur les modifications des usages des moyens de calcul intensif seront élaborées (e.g. modification du support de calcul des modèles de Prévision numérique du temps).

Recherche Internet - conception web

Le guide mentionné supra sur les bonnes pratiques bureautiques à destination des personnels intégrera en particulier des éléments sur la recherche internet. Le Groupe de travail approfondira aussi le thème de l'éco-conception web pour les applications développées par et pour Météo-France. Il formulera aussi des recommandations à destination des développeurs et des acheteurs, portant notamment sur les formations à suivre, les clauses à inscrire dans les marchés, etc.

Renouvellement des équipements

Le groupe de travail abordera par ailleurs la question de l'optimisation des conditions de renouvellement et d'amortissement des matériels, en vue de trouver un juste équilibre entre, d'une part, faire durer les équipements et, d'autre part, acheter des équipements satisfaisant nos besoins techniques sur la durée d'amortissement. Les recommandations seront déclinées par type d'équipements, afin de favoriser les plus économes en énergie, mais également privilégier ceux facilement réparables.

Dans ce cadre, l'achat de matériel informatique reconditionné¹⁵ (smartphone, serveur, PC, multifonction, etc.) sera plus particulièrement étudié. Une meilleure prise en compte de critères éthiques et énergétiques sera par ailleurs assurée dans le cadre de l'achat de ces équipements, aux côtés de leur performance, de leur robustesse et de leur coût.

Réduire la consommation des équipements

14 Mesure n°20 de la circulaire n°6145/SG du 25 février 2020

15 Mesure n°20 de la circulaire n°6145/SG du 25 février 2020

La réduction de consommation passe en premier lieu par l'extinction automatique (en particulier la nuit), des postes de travail, des imprimantes et des écrans. En tenant compte des contraintes opérationnelles, le groupe de travail proposera des consignes harmonisées s'appliquant à l'ensemble des sites de Météo-France. Il formulera aussi des recommandations pour généraliser l'extinction des équipements, ainsi que le démarrage ou l'arrêt à distance des équipements informatiques (par exemple à horaires définis).

Bien que la consommation de papier ait baissé de presque moitié depuis 2015, cette diminution marque le pas depuis trois ans. Pour poursuivre cette baisse, l'établissement se fixe un objectif de diminution du nombre de copies Noire&Blanc de 15% en 2023 (par rapport à 2019), une division par 2 du nombre de copies couleur, la réduction du parc de photocopieurs et imprimantes de 15% sur cette période.

La typographie d'impression permettant aussi une réduction de la consommation d'encre, cette piste sera intégrée dans la réflexion du groupe de travail. A l'image de la dématérialisation des actes administratifs en cours à Météo-France, la généralisation de la signature électronique permettra de diminuer la consommation de papier et d'encre.

Sensibiliser les agents aux éco-gestes numériques¹⁶

Comme première étape, le guide de l'Ademe sur le numérique plus responsable sera diffusé à l'ensemble des agents. Outre l'élaboration du guide spécifique sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des outils informatiques et numériques de l'établissement, des campagnes de sensibilisation aux éco-gestes numériques seront aussi organisées.

Calculer l'empreinte carbone numérique de Météo-France

Le calcul peut s'effectuer sur les éléments du périmètre suivant :

Immobilisation SI : matériel bureautique, matériel informatique, système de stockage (CMS, CNC)

Fonctionnement SI : Parc bureautique, matériel informatique, supercalculateur, systèmes de Stockage, matériel externalisé (SOC, Vigilance, Antemeta, etc.)

Afin d'évaluer également les émissions liées à la mise en circulation de données sur le réseau ainsi que celles liées à la consultation des informations en ligne proposées par Météo-France, une évaluation de l'empreinte carbone numérique de l'ensemble du système d'information sera réalisée par un prestataire en 2022 à partir des bases de données existantes au sein de l'établissement et des informations qui seront communiquées par les fournisseurs.

16 Mesure n°20 de la circulaire n°6145/SG du 25 février 2020

10 L'adaptation au changement climatique

L'établissement veillera à pleinement intégrer dans sa démarche la nécessité d'agir en matière d'adaptation au changement climatique pour ses activités propres. Une première conséquence identifiée est notamment liée au confort de travail durant la période estivale dans certains locaux. A ce titre, des stores ont par exemple été installés dans certains bâtiments de la métropole, ainsi que des ventilo-convecteurs pour permettre de refroidir davantage les bureaux. La rénovation énergétique des bâtiments constituera ainsi un levier central du Plan Pluriannuel, à la fois en matière de réduction des gaz à effet de serre, de confort et d'adaptation au changement climatique. Au cours du Plan Pluriannuel, l'établissement mènera par ailleurs des études pour identifier d'autres leviers d'action.

Annexe : Indicateurs

Le Plan pluriannuel écoresponsable 2021-2025 s'inscrit dans le cadre des 20 engagements pour des services publics écoresponsables¹⁷. L'avancée de la réalisation de ces engagements est suivie par le Secrétariat Général du Ministère de la Transition Écologique (MTE), en s'appuyant sur un grand nombre d'indicateurs (environ 70) pour réaliser un bilan annuel interministériel. En tant que partie prenante, Météo-France calculera annuellement ces indicateurs, le rapportage réalisé en année N portant sur les données de l'année N-1. Au-delà, l'ajout de quelques indicateurs supplémentaires spécifiques (*) est apparu nécessaire pour pouvoir appréhender certaines actions du Plan. Au final, la présente annexe liste les indicateurs utilisés plus spécifiquement pour évaluer l'avancée du Plan sur la période 2021-2025.

Pilotage par l'empreinte carbone

■ Émissions de GES de l'établissement (*)

Cible (objectif du COP 2022-2026): en 2026, baisse de 20 % des émissions de GES de l'établissement
Valeur de référence : 13 103 t CO₂ éq (hors Calculateurs et Radars) en 2019

Faire des agents des acteurs de la démarche écoresponsable

■ Nombre d'agents ayant participé à une démarche de sensibilisation / formation

Cible : une centaine d'agents

■ Nombre d'actions/opérations initiées par les agents dans l'année

Cible : au moins 3 actions/opérations chaque année

La réduction de consommation d'énergie dans les bâtiments

■ Montant de travaux dédié à la rénovation énergétique des bâtiments (*)

Cible : 2 M€ annuel

■ Quantité d'énergie réelle en kWh consommée pour les bâtiments maîtrisés et géré par Météo-France (*)

Cible : diminution d'au moins 3 % par an en moyenne sur la période

Valeur de référence : 24 882 555 kWh (hors Calculateurs et Radars) en 2019

La mobilité durable des agents

■ Nombre de plans de mobilité élaborés (*)

Cible : à partir de 2022, réalisation de trois plans de mobilité par an.

■ Nombre de trajets en covoiturage via la plateforme mise à disposition

Cible : en augmentation chaque année pour atteindre de l'ordre de 7 000 trajets en 2025 (soit 4 % des agents utilisant leurs voitures personnelles à hauteur de 100 jours de covoiturage par an).

Valeur de référence : 155 trajets en 2020

■ Nombre de bornes de recharges électriques installées

Cible : à définir dans le programme de déploiement élaboré en 2021

■ Nombre de places de stationnement vélos

Cible : à définir dans le cadre de l'état des lieux des besoins en 2021

¹⁷ Circulaire n°6145/SG du 25 février 2020

■ **Émissions de GES liées aux déplacements professionnels et missions à l'étranger**

Cible : diviser par deux l'impact carbone de ces émissions d'ici la fin du Plan

Valeur de référence : 2 744 t CO₂ eq en 2019

■ **Taux de véhicules électriques ou hybrides acquis (ou loués) dans l'année (*)**

Cible : 50 % des achats annuels sont des véhicules à faibles émissions (électriques ou hybrides rechargeables).

■ **Nombre de véhicules dans le parc automobile de l'établissement (*)**

Cible : d'ici 2025, diminution de 5 % du nombre de véhicules du parc automobile de l'établissement.

Valeur de référence : 237 véhicules début 2021.

Gestion des déchets et préservation des ressources, consommation et achats plus durables

■ **Réduction du nombre de copies N&B et couleur (*)**

Cible : d'ici 2025, diminution de 15 % du nombre de copie N&B et division par deux des copies couleur

Valeur de référence : en 2019, 2 611 955 copies réalisées au total sur la météopole

■ **Taux de marchés ayant au moins une disposition environnementale (*)**

Cible : intégration d'une clause ou d'une disposition environnementale dans au moins 30 % des marchés de plus de 25 k€ HT, et à partir de 2025 dans tous les marchés.

Une alimentation plus respectueuse de l'environnement

■ **Taux de produits de qualité et durable achetés par les prestataires dans l'année**

Cible : à compter du renouvellement des marchés, au moins 50 % des approvisionnements achetés dans l'année par les prestataires sont des produits de qualité et durable (achats liés aux services de restauration collective ou aux prestations frais de bouche)

■ **Taux de denrées et de produits certifiés biologiques achetés par les prestataires dans l'année**

Cible : à compter du renouvellement des marchés, au moins 20 % des approvisionnements achetés dans l'année par les prestataires sont des denrées et de produits issus de l'agriculture biologique (ou en conversion vers le bio)

La protection de la biodiversité, des écosystèmes et gestion de l'eau et des espaces verts

■ **Quantité d'eau consommé dans l'année (*)**

Cible : à la baisse chaque année

Valeur de référence : 35 649 m³ en 2019

Le numérique responsable

■ **Montant des achats de matériel informatique et téléphonique reconditionnés**

Cible : à définir dans le cadre des travaux du GT « numérique plus durable »

Valeur de référence : 0

■ **Calcul intensif (*)**

Cible : Réalisation d'une étude sur les solutions permettant de réduire la consommation